



SAINT-RÉMY
LÈS-CHEVREUSE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 Décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil treize, le 03 décembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Guy SAUTIERE, Maire.

Présents : Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Madame JANCEL – Monsieur ZIMMERMANN – Madame SIMIOT – Monsieur BAVOIL – Madame ROBIC – Monsieur BRICE – Monsieur MENIEUX présent aux délibérations n°72-73-74-75-76-77-81-82 – Monsieur TURCK – Monsieur MENARD – Madame BRUNELLO – Madame BERNARDET – Monsieur LECAILTEL – Madame IDRISSE – Monsieur VERDIER – Monsieur VEYRENC – Madame DUCOUT – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur HERMINE – Madame BECKER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(es) représenté(es) : Monsieur MENIEUX représenté par Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE aux délibération n° 78-79-80-83-84 – Monsieur FONTENOY représenté par Monsieur BRICE – Madame GUERIAU représentée par Monsieur BAVOIL – Monsieur JEANNE représenté par Madame JANCEL – Madame RENAT représentée par Madame BRUNELLO – Madame AUDOUZE représentée par Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur GUELF représenté par Madame DUCOUT – Madame WILLAUME représentée par Monsieur MENARD.

Absent(es) non représenté(es) : Monsieur MAUCLERE.

Secrétaire de séance : Madame IDRISSE en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du Compte-rendu du 30 septembre 2013
- ✓ Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner
- ✓ Décisions prises par Monsieur le Maire (Article L 2122-22 du CGCT)

FINANCES

- Budget principal de la Commune : Décision Modificative n° 3
- Demande de subvention au PNR au titre du programme « mobilier d'information et signalétique »
- « PASS JEUNES » 2013
- Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge (sinistrés des Philippines)
- Admission en non-valeur

ADMINISTRATION GENERALE

- Micro-crèche : attribution et autorisation de signature du marché de conception-réalisation ; dépôt du permis de construire ; demande à bénéficier de réserve parlementaire
- Réforme des rythmes scolaires : proposition d'organisation du temps scolaire
- Mise en place du procès-verbal électronique : autorisation de signature d'une convention avec l'A.N.T.A.I. et demande de subvention
- Demande de classement de l'Office de Tourisme en 3^{ème} catégorie

ENVIRONNEMENT

- Réserve Naturelle Régionale Val et Coteau de Saint-Rémy (RNRVCSR) : demande de co-gestion commune/PNR et demande de défrichement

ASSAINISSEMENT

- Schéma Directeur d'Assainissement : arrêt du projet du plan de zonage d'assainissement
- Adoption du règlement de l'assainissement collectif du SIAHVY

QUESTIONS D'ACTUALITE ET QUESTIONS DIVERSES

Pièces jointes à la présente convocation :

- ✓ Notes de synthèse
- ✓ Projets de délibération
- ✓ Budget principal de la Commune : Décision Modificative n° 3 : tableau
- ✓ Pass Jeunes 2013 : tableau récapitulatif
- Réforme des rythmes scolaires, proposition d'organisation du temps scolaire : tableau
- Mise en place du procès-verbal électronique, autorisation de signature d'une convention avec l'A.N.T.A.I. et demande de subvention : convention A.N.T.A.I.
- Schéma Directeur d'Assainissement, arrêt du projet du plan de zonage d'assainissement : plan de zonage

Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner

- 14 rue Victor Hugo
- 7 rue Victor Hugo
- 1 rue des Roches
- 25-27 rue de la République
- 2 rue de Port Royal
- Rue de Paris (ENS)

Néant

Décisions prises par Monsieur le Maire (Article L 2122-22 du CGCT)

Néant

71. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Il est fait connaître qu'il s'avère nécessaire de procéder à la Décision Modificative suivante :

Budget Principal - Décision Modificative n° 3

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE la proposition ci-dessus, conforme au tableau ci-joint.

Vote : MAJORITE

POUR : 18

CONTRE : 7 (Madame AUDOUZE représentée par Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Madame DUCOUT – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur GUELF représenté par Madame DUCOUT – Monsieur HERMINE – Madame BECKER)

ABSTENTION : 3 (Madame SIMIOT – Madame ROBIC – Monsieur TURCK)

72. DEMANDE DE SUBVENTION AU PNRHVC AU TITRE DU PROGRAMME MOBILIER D'INFORMATION ET SIGNALÉTIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Parc, au travers du programme « mobilier d'information et signalétique », apporte un soutien technique et financier aux communes pour la mise en œuvre de schémas globaux de signalétique et la mise en place de signalétique.

S'agissant de Saint-Rémy, la mise en place d'une signalétique conforme aux préconisations du PNR s'élève à 32 867,30 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le PNRHVC pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible au titre du programme « mobilier d'information et signalétique »

S'ENGAGE à utiliser cette subvention pour réaliser la pose de panneaux signalétiques conformes à la gamme de mobilier rural élaborée par le PNR

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à la charge de la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à cet effet au nom et pour le compte de la Commune

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2013, opération 721

Vote : UNANIMITE

POUR : 28

73. PASS JEUNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait, par délibération du 6 juin 2013, décidé de reconduire à l'identique pour 2013 l'action initiée en 2012 de délivrance de « PASS jeunes » pour soutenir à la fois le tissu associatif local et d'encourager les jeunes collégiens et lycéens saint rémois aux pratiques sportives et culturelles selon les modalités ci-dessous :

- ✓ **Bénéficiaires** : jeunes collégiens et lycéens saint rémois domiciliés à Saint-Rémy-lès-Chevreuse
- ✓ **Montant du pass** : 35 € de réduction sur la cotisation annuelle demandée par l'association Saint rémoise sportive ou culturelle et par les associations sportives du collège Pierre de Coubertin, du collège Hélène Boucher et du lycée interdépartemental de Gif-sur-Yvette

Et qu'il avait précisé qu'une délibération serait présentée le moment venu (vers la fin de l'année) pour attribuer en subvention complémentaire à celle de fonctionnement le montant correspondant aux inscriptions dûment constatées dans chaque association.

Il ajoute que sur 383 « Pass Jeunes » délivrés, 176 avaient été effectivement utilisés à la date du 10 octobre par les associations concernées et avaient fait l'objet d'une délibération d'attribution d'une première subvention complémentaire le 17 octobre 2013.

Il précise que depuis cette date 93 « Pass Jeunes » ont été présentés par les associations concernées, portant leur nombre total à 273.

Il vous est demandé, conformément à la délibération du 6 juin 2013 et au vu du nombre de « Pass Jeunes » effectivement utilisés à la date du 26 novembre par les associations concernées, d'attribuer de nouveau une subvention complémentaire à celle de fonctionnement aux associations et pour les montants figurant dans le tableau récapitulatif ci-joint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire à celle de fonctionnement aux associations et pour les montants figurant dans le tableau ci-joint.

Vote : UNANIMITE

POUR : 26

ABSTENTION : 2 (Monsieur BRICE – Madame AUDOUZE représentée par Madame SCHWARTZ-GRANGIER)

74.SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CROIX ROUGE INTERNATIONALE **(Sinistrés des Philippines)**

CONSIDERANT le super typhon Haiyan qui a touché les Philippines le 08 novembre 2013
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association « La Croix Rouge Internationale».

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65, article 6574

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire

Vote : UNANIMITE

POUR : 28

75. ADMISSION DE PRODUITS IRRECOURABLES EN NON VALEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Percepteur a informé la Commune qu'une somme de 843,29 € du budget Commune pour les années 2011 à 2013 et correspondant essentiellement à des factures de restauration scolaire et de centre de loisirs n'a pu être recouvrée à ce jour, pour cause de surendettement et d'impossibilité de saisie des redevables concernés.

Ces états concernent des recettes pour lesquelles les poursuites engagées en vue du recouvrement des créances se sont révélées infructueuses.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de prendre en compte ces produits en non-valeur pour une somme totale de 843,29 € à imputer à l'article 6541 du budget principal.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à cet effet au nom et pour le compte de la Commune

Vote : UNANIMITE

POUR : 28

76. MICRO CRECHE : ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE CONCEPTION-REALISATION

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la consultation d'entreprises pour le marché relatif à la conception et à la réalisation d'une micro crèche à Beauplan a été réalisée sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA), conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Il précise que la Commission travaux, réunie le 18 novembre, a examiné les 5 offres parvenues dans les délais impartis.

Sur les 5 offres admises, la commission travaux a porté son choix sur la société OBM(rue des Sablons, BP 34612 ORMES, 45146 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE), pour un montant de 387 357 € HT (463 278,97 € TTC) correspondant à l'offre de base et aux options suivantes : espaces verts et clôture, mobilier intérieur, réalisation de l'ensemble des réseaux devant desservir le bâtiment (eau, gaz, électricité, EU et EP), équipements complémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE la Personne Responsable du Marché, en l'occurrence Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à la signature, à la notification, à la réception et au règlement du marché relatif à la conception et à la réalisation d'une micro crèche à Beauplan.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à présenter une demande de permis de construire pour la réalisation d'une micro crèche à Beauplan

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous autres documents relatifs à cette opération.

Il est précisé que la réalisation de la 2^{ème} phase sera subordonnée à l'obtention d'un permis de construire, purgé de tous recours. En cas de non obtention dudit permis ou de tout type de recours, la Commune pourra décider de ne pas donner suite au présent marché pour motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, le candidat retenu percevra une indemnité compensatrice correspondant à 7,5 % du montant HT de son offre et plafonnée à 13 000 € HT.

Vote : UNANIMITE

POUR : 27

ABSTENTION : 1 (Monsieur BRICE)

77. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que Madame PECRESSE, Députée des Yvelines, souhaite faire bénéficier la Commune d'une subvention au titre de la réserve parlementaire. Il précise que la réserve parlementaire est une enveloppe budgétaire dont dispose les parlementaires qui leur permet d'accorder des subventions exceptionnelles aux collectivités territoriales pour soutenir certains projets locaux.

Il ajoute que le montant maximum de cette subvention est de l'ordre 20 000 €, qu'elle ne peut dépasser 50 % du montant total des travaux et que l'ensemble des subventions ne doit pas dépasser 80 % du coût total du projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

CONSIDERANT l'intérêt général du projet de micro crèche
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire, pour la réalisation d'une micro crèche à Beauplan

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût prévisionnel de l'opération : 463 279 € TTC (387 357 € HT)

Recettes prévisionnelles de l'opération : 463 279 €

- Subvention Conseil Régional : 35 000 €
- Subvention Conseil Général : 18 000 €
- Subvention CAFY : 95 000 €
- Réserve parlementaire : 20 000 €
- Fonds propres (crédits CDOR) : 200 000 €
- Autofinancement prévisionnel : 95 279 €

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention

S'ENGAGE à utiliser ces subventions sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique qui sera présenté le moment venu

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à sa charge

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires.

VOTE : UNANIMITE

POUR : 27

ABSTENTION : 1 (Monsieur HERMINE)

78. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : PROPOSITION D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 mars dernier, le conseil municipal avait décidé, afin de rassembler les meilleures conditions possibles pour la réussite de la réforme des rythmes scolaires sur le territoire de la commune, de solliciter le report de sa mise en œuvre à la rentrée scolaire 2014/2015.

Il ajoute qu'une démarche de concertation avec l'ensemble des acteurs et notamment ceux de la communauté éducative a été engagée afin de recueillir les avis et attentes de chacun. Cette concertation a permis d'actualiser l'état des lieux et de mesurer les avantages et les inconvénients des différentes organisations possibles du temps de l'enfant sur la semaine.

Ainsi, une dernière réunion de concertation s'est tenue le 7 novembre dernier en présence des directrices d'école, de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, de madame ROBIC et moi-même, au cours de laquelle ont été examinés différents scénarios

Chacun des membres ayant exprimé son point de vue, il a été décidé, en accord avec Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, d'adopter le projet d'organisation du temps scolaire ci-joint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Education

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la délibération n° 78/575/13/16 du 28 mars 2013 sollicitant le report de l'application du décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire, à la rentrée scolaire 2014-2015 pour toutes les écoles de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles maternelles et primaires applicable à la rentrée scolaire 2014/2015 annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (D.A.S.E.N.), seul habilité à fixer les nouveaux horaires

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire et d'entreprendre toute démarche nécessaire

Vote : MAJORITE

POUR : 13 (Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Madame SIMIOT – Madame ROBIC – Madame BRUNELLO – Monsieur LECAILTEL – Madame RENAT représentée par Madame BRUNELLO – Madame AUDOUZE représentée par Madame SCHWARTZ-

GRANGIER – Madame DUCOUT – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur GUELF représenté par Madame DUCOUT – Monsieur HERMINE – Madame BECKER)

CONTRE : 3 (Monsieur BRICE – Monsieur MENIEUX représenté par Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Monsieur TURCK)

ABSTENTION : 12 (Madame JANCEL – Monsieur ZIMMERMANN – Monsieur BAVOIL – Monsieur FONTENOY représenté par Monsieur BRICE – Madame GUERIAU représentée par Monsieur BAVOIL – Monsieur MENARD – Madame BERNARDET – Madame IDRISSE – Monsieur JEANNE représenté par Madame JANCEL – Monsieur VERDIER – Monsieur VEYRENC- Madame WILLAUME représentée par Monsieur MENARD)

79. MISE EN PLACE DU PROCES VERBAUX ELECTRONIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'A.N.T.A.I. ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Ministère de l'Intérieur a créé un établissement public chargé d'assurer un traitement automatisé des infractions, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.), mettant en œuvre la généralisation de la verbalisation électronique.

Il ajoute que la loi de finances rectificative pour 2010 a créé un fonds d'amorçage pour aider, à hauteur de 50 % de la dépense et dans la limite de 500 euros par terminal, les communes ou leurs groupements à faire l'acquisition d'un dispositif de mise en œuvre du Procès Verbal Electronique (P.V.E.). Il précise que le P.V.E. couvre actuellement les contraventions des 4 premières classes relevant de la procédure d'amende forfaitaire avec paiement différé dans le domaine de la circulation routière et est amené à se généraliser à l'ensemble des amendes forfaitaires.

Il indique que la mise en place du P.V.E. nécessite de doter les agents de la police municipale d'un logiciel et de terminaux mobiles sur lesquels seront saisies, à l'aide d'un stylet, les informations relatives à l'infraction et au véhicule contrevenant. Un simple avis papier d'information de contravention étant déposé sur le pare-brise, celles-ci sont ensuite transférées au Centre National de Traitement des Infractions Automatisées de Rennes qui envoie par courrier la contravention au titulaire de la carte grise.

Il ajoute qu'une convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune doit être signée entre le Préfet, qui agit au nom et pour le compte de l'A.N.T.A.I., et le Maire. Celle-ci a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre de la verbalisation électronique, les engagements de l'A.N.T.A.I., du Préfet et du Maire, les règles de sécurité des systèmes de verbalisation électronique.

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 2009-598 du 26 mai 2009 relatif à la constatation de certaines infractions relevant de la procédure d'amende forfaitaire,

VU le décret 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.)

VU l'arrêté du 14 avril 2009 autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes, ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités

VU l'arrêté du 20 mai 2009 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2004 portant création d'un système de contrôle automatisé

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la mise en œuvre du Procès-Verbal Electronique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'A.N.T.A.I.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'A.N.T.A.I. (50 % de la valeur d'un terminal mobile de verbalisation électronique, plafonné à 500 € par terminal mobile)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire

Vote : UNANIMITE

POUR : 28

80. DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN TROISIEME CATEGORIE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 février 2009, le conseil municipal avait sollicité de Madame la Préfète le renouvellement du classement en catégorie une étoile de l'Office de Tourisme de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Il précise que l'arrêté du 12 novembre 2010, modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 a abrogé les précédentes normes de classement hiérarchisées en étoiles issues de l'arrêté du 12 janvier 1999 pour les remplacer par trois catégories :

- **L'office de tourisme de catégorie III** correspond à une structure de petite taille dotée d'une équipe essentiellement chargée des missions fondamentales relatives à l'accueil et à l'information touristique
- **L'office de tourisme de catégorie II** correspond à une structure de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus
- **L'office de tourisme de catégorie I** correspond à une structure de grande taille disposant d'une équipe renforcée et déployant une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation (cas de Saint-Rémy)

Il ajoute que le classement, démarche volontaire à l'initiative de chaque office de tourisme, est subordonné à la conformité de l'office de tourisme aux critères mentionnés dans la grille annexée à l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié et qu'il est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans au vu des éléments du dossier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 133-10 et D 133-20 du Code du Tourisme ;

VU l'arrêté 12 novembre 2010 ;

VU l'arrêté du 10 juin 2011 ;

VU le dossier présenté par l'Office du Tourisme de Saint-Rémy-lès-Chevreuse ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander le classement de l'office de tourisme de Saint-Rémy-lès-Chevreuse en catégorie 3 pour obtenir de un arrêté de classement Monsieur le Préfet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire

VOTE : UNANIMITE

POUR : 28

d NI

81. RESERVE NATURELLE REGIONALE VAL et COTEAU de SAINT-REMY :
DEMANDE DE CO GESTION COMMUNE / PNRHVC

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4141-1 et suivants et R4311-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement notamment ses articles L.332-1 à L.332-27 intégrant la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le dispositif de classement des réserves naturelles régionales d'Ile-de-France adopté par délibération du Conseil Régional n° CP 08-1283-A en date du 27 novembre 2008 ;

VU la décision de la commission permanente du Conseil Régional n° CP 08-1283 D en date du 27 novembre 2008 portant la création de la Réserve Naturelle Régionale Val et coteau de St-Rémy ;

VU le Décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux Réserves naturelles (et modifiant le code de l'environnement article R. 242-1 à R. 242-49).

VU le Décret n°2011 - 1430 du 3 novembre 2011 portant classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

VU L'arrêté n° 09-11 du 16 janvier 2009 du Conseil Régional d'Ile-de-France désignant la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse comme gestionnaire de la Réserve naturelle Régionale Val et coteau de St-Rémy ;

CONSIDERANT la Charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

CONSIDERANT l'engagement du Parc dans la création et la gestion de la Réserve Naturelle Régionale depuis sa création ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur MENIEUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE auprès de la Région Ile-de-France pour la Réserve Naturelle Régionale Val et coteau de Saint-Rémy, le transfert d'une gestion simple par la Commune à une co-gestion partagée par la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

PRECISE que le représentant de la Commune, Président du Comité local de la gestion de la Réserve, aura une voix prépondérante dans le choix des décisions à prendre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire

Vote : UNANIMITE

POUR : 28

82. RESERVE NATURELLE REGIONALE VAL et COTEAU de SAINT-REMY :
DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code forestier

ENTENDU l'exposé de Monsieur MENIEUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des opérations en cours sur ladite réserve et notamment de la restauration d'un pré-verger sur les prés de Vaugien, opération incluse dans le programme de travaux 2013-2014 de la réserve naturelle régionale et validée par le comité consultatif de gestion de la réserve le 28 novembre 2012.

Il précise que conformément à l'article L.311-1 et suivants du code forestier, une demande d'autorisation de défrichement est à réaliser pour les travaux forestiers d'abattage prévus dans le cadre de cette restauration, laquelle vise un double objectif :

- La création sur les 3/4 Est soit 6067m² d'un pré-verger connecté à la prairie des Prés de Vaugien pâturée par des bovins depuis 2003 ;
- La création d'une zone d'accueil pour la réserve sur le 1/4 Ouest soit 2022 m² au contact du chemin de la Glacière. En effet, le classement en réserve impose un affichage réglementaire contenant une cartographie et la réglementation s'appliquant

sur la réserve. Cette zone sera restaurée sous la forme d'un espace boisé aéré type « Parc arboré ».

Ces travaux d'abattage concernent un boisement spontané de reconquête lié à l'abandon des parcelles à la fin des années 80. Le boisement se compose de différentes essences : chênes, érables, aubépines, Frêne élevé... La majorité des arbres présente un diamètre compris entre 10 et 30 cm. Certains arbres remarquables seront conservés (vieux charme, anciens fruitiers), d'autres seront étêtés afin d'amorcer un profil « têtard » et former en quelques années des arbres à cavités propices à la faune cavicole : pics, rapaces nocturnes, chauve-souris, insectes saproxyliques...

Globalement, les traitements d'abattage seront de 3 types :

- Une coupe totale sur la partie Est qui deviendra le pré-verger ;
- Un traitement sélectif sur la bande comprise entre la clôture actuelle et le muret.
- Une coupe sélective sur l'extrémité ouest (zone d'accueil) avec un éclaircissement important du boisement et une conservation des arbres remarquables (Pins, chêne, charme...). L'objectif sur cette partie étant de créer une ambiance de boisement clair type « parc arboré ».

Partie des parcelles concernées sont localisées sur la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse : C n° 112, 113 et 1061.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer et déposer la demande d'autorisation de défrichement des parcelles

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Vote : UNANIMITE

POUR : 28

83. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT : ARRET DU PROJET DE PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 17 octobre, celui-ci avait décidé

- de lancer la procédure d'approbation de la carte et de la notice explicative de zonage d'assainissement
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander à Monsieur le Préfet la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de l'approbation de la carte et de la notice explicative de zonage d'assainissement
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire

Il ajoute que conformément à son engagement, une commission services techniques élargie à tous les membres du conseil municipal privé s'est tenue le 20 novembre en Mairie, au cours de laquelle a été explicité en détail aux membres présents le projet de zonage de l'assainissement (zonages d'assainissement collectif et non collectif, présentation des principales opérations restant à conduire pour la fin du maillage de l'ensemble du territoire communal, pré-programmation des principales opérations d'investissement dans le temps).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARRETE le projet de zonage d'assainissement annexé à la présente délibération

DECIDE du passage à enquête publique de la carte et de la notice de zonage d'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de mise à enquête publique du futur plan de zonage d'assainissement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire

Vote : UNANIMITE

POUR : 28

W NF

84. ADOPTION DU REGLEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIAHVY

Monsieur le Maire indique que le comité syndical du SIAHVY a adopté son règlement d'assainissement collectif qui a pour objet de définir :

- les conditions et modalités auxquelles sont soumis les branchements directs dans le réseau intercommunal du SIAHVY et tous les déversements d'effluents, directs ou indirects, collectés par les réseaux de collecte situés sur le territoire des communes adhérentes au SIAHVY, afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène publique et la protection de l'environnement

- les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des eaux pluviales, acheminées vers l'Yvette ou ses affluents

Il ajoute que le SIAHVY n'a pas compétence pour la collecte des eaux pluviales, contrairement aux communes adhérentes.

Il précise que le règlement, joint en annexe et comportant 48 articles articulés autour de 8 chapitres, sera commenté dans ses grandes lignes en séance avant d'être proposé à l'approbation du conseil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOpte le Règlement de l'assainissement collectif du SIAHVY

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire

VOTE : UNANIMITE


POUR : 28

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.

INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE

Le Secrétaire de séance,

Nathalie IDRISSE.



Le Maire,

Guy SAUTIERE.

